FICHE TECHNIQUE

SANS PLOMB 98 MARINE

NOTRE SUPERCARBURANT 98 DESTINÉ À LA PLAISANCE

UN GAGE DE QUALITÉ ET DE SÉCURITÉ POUR VOS MOTEURS

- Agent anti-bactéries pour sécuriser votre carburant
- Amélioration de la stabilité du produit dans vos réservoirs







FIOUL83

TOUS PRODUITS PÉTROLIERS - FIOULS DE CHAUFFAGE
LIVRAISONS RAPIDES - SERVICES ENTRETIEN

04 94 35 10 35

DISTRIBUTEUR D'ÉNERGIES ALTERNATIVES
POUR PARTICULIERS ET PROFESSIONNELS

12_FIOUL83_fiche technique SANS PLOMB 98_V01.indd 1 19/03/2021 11:56



FICHE TECHNIQUE
SANS PLOMB 98 MARINE

SPÉCIFICATIONS	Douanières		Administratives	Intersyndicales
RÉFÉRENCES	**Loi** n° 66-923 du 14/12/66 **J.O.** 15/12/1966	**Arrêté** 01/03/1976 **J.O.** 31/03/1976	**Arrêtés** 26/01/2009, 10/12/2010,19/11/2013, 20/11/2013,04/06/2018 **J.O.** 31/01/2009, 31/12/2010, 04/12/2013,21/06/2018	
RÉFÉRENCE MÉTHODE D'ESSAI [0]			Décision DGEC du 6/11/2015 J.O. 22/11/2015 Méthodes d'essai relatives aux caractéristiques du SP95-E10. Décision du 19/11/2013 J.O. 04/12/2013 relative aux additifs métalliques	
RÉFÉRENCE NOMINATIVE AFNOR	Reprend les exigences principales de la NF EN 228 [1]			
DÉFINITION ADMINISTRATIVE	Mélange d'hydrocarbures d'origine minérale ou de synthèse et éventuellement de composés oxygénés organiques destiné à l'alimentation des moteurs thermiques à allumage commandé.			
ASPECT (inspection visuelle)	Clair et limpide			
MASSE VOLUMIQUE À 15°C (NF EN ISO 3675) (NF EN ISO 12185) [2]			Comprise entre 720,0 et 775,0 kg/m³	
CARACTÉRISTIQUES VOLATILES [3] · PRESSION DE VAPEUR (PVSE) kPa min. - max. (NF EN 13016-1) · INDICE DE VOLATILITÉ (VLI) VLI = 10 PVSE + 7E70 · DISTILATION (NF EN ISO 3405) . % Évaporé à 70°C (E70) % (v/v) min. - max. . % Évaporé à 100°C (E100) % (v/v) min. - max. . % Évaporé à 150°C % (v/v) min. . Point final de distillation .°C max. . Résidu de distillation . % (v/v) max.	· Minimum 90% à 210°C (yc pertes) · Écart point 5% - point 90% supérieur à 60°C		**Voir tableau des caractéristiques saisonnières au dos du document** 46,0 - 71,0 75,0 210 2	
TENEUR EN SOUFFRE [4] (NF EN ISO 20846) / (NF EN ISO 20884)			10,0 mg/kg maximum	
CORROSION À LA LAME DE CUIVRE (3h à 50°C) (NF EN ISO 2160)			Cotation classe 1	
TENEUR EN GOMMES ACTUELLES (NF EN ISO 6246)			Maximum 5 mg/100ml	
CARACTÉRISTIQUES ANTIDÉTONANTES [10]	· Supérieur de 4 points au moins au minimum prévu par l'arrêté inter-ministériel fixant les caractéristiques commerciales du carburant dénommé essence (indice d'octane Recherche)			
(Méthode « Recherche » Indice d'Octane RON)	· Maximum 95 (méthode moteur)		Méthode « recherche » RON Minimum 95,0	Méthode «recherche» RON Minimum 98,0
(NF EN ISO 5164) (Méthode « Moteur » Indice d'Octane MON) (NF EN ISO 5163)			Méthode « moteur » MON Minimum 85,0	Méthode « moteur » MON Minimum 87,0
TENEUR EN PLOMB (NF EN 237)			Maximum 5,0 mg/l	
TENEUR EN MANGANÈSE [11] (NF EN 16135) / (NF EN 16136)			ClaMaximum 2 mg/l	Maximum 2,0 mg/l
STABILITE A L'OXYDATION (NF EN ISO 7536)			Minimum 360 minutes	

SPÉCIFICATIONS	Douanières	Administratives	Intersyndicales
TENEUR EN BENZÈNE [5] (NF EN 238) / (NF EN 12177) (NF EN ISO 22854)		Maximum 1,00% (v/v)	
TENEUR EN PHOSPHORE		Aucun composé à base de phosphore ne doit être incorporé	
TENEUR EN HYDROCARBURES DE TYPE : [7] **OLÉFINES** **AROMATIQUES** (NF EN 15553) /(NF EN ISO 22854)		Maximum 18,0 % (v/v) Maximum 35,0%(v/v)	
TENEUR EN OXYGÈNE [6] (NF EN 1601) / (NF EN 13132) (NF EN ISO 22854)		Maximum 2,7% (m/m)	
TENEUR EN COMPOSÉS OXYGÉNÉS [6BIS] (NF EN 1601) / (NF EN 13132) (NF EN ISO 22854)		**Maximum**	
· Méthanol (avec agents stabilisants)		3,0% (v/v)	
· Ethanol (avec éventuels agents stabilisants) [8]		5,0% (v/v)	
· Alcool iso-propylique		12,0% (v/v)	
· Alcool iso-butylique		15,0% (v/v)	
· Alcool tert-butylique		15,0% (v/v)	
· Ethers (à 5 atomes de C ou plus par molécule)		22,0% (v/v)	
· Autres composés oxygénés [9]		15,0 % (v/v)	

Notes (1) à (11) : voir ci-dessous

NOTES ET RÉFÉRENCES NORMATIVES

[0] Les méthodes n'étant pas datées, la dernière version en vigueur est à utiliser. En cas de litige se référer à la datation spécifiée de la norme EN228 en vigueur.
La décision du 6/11/2015 fixant les méthodes d'essai relatives aux caractéristiques du SP98 abroge la décision du 25/05/2012 précédemment en vigueur relative à ces mêmes méthodes d'essai.

[1] Ou toute autre norme ou spécification en vigueur dans un autre état membre de l'UE , de tout autre Etat membre de l'Espace économique européen ou de la Turquie , garantissant un niveau de qualité équivalent pour les mêmes conditions climatiques.Il est agréé en intersyndical d'utiliser les méthodes de l'EN228 en vigueur.
[2] ; [4] ; [5] ; [6] ; [6bis] ; [7] : Normes à utiliser pour l'arbitrage, en cas de litige : la décision du 6 novembre 2015 indique de se référer à l'EN 228 :2012. La version en vigueur a évolué depuis la version de 2012. Il est agréé en intersyndical, en attente de la mise à jour de la décision administrative, d'utiliser les méthodes de l'EN228 en vigueur, soit à la date de parution de la présente CSR : [2] NF EN ISO 3675 12185:19968 ; [4] NF EN ISO 20846:20114 et NF EN ISO 20884:2011 ; [5] NF EN 12177:1998 et NF EN ISO 22854:2016; [6] NF EN 1601:1997 2014 ou NF EN 22854:2016 ; [6bis] NF EN 1601:19972014 pour le méthanol et NF EN ISO 22854:2016 pour les autres composés oxygénés ; [7] NF EN ISO 22854:201608.

[3] Pression de vapeur :
Les sociétés pétrolières décident d'adopter au cours de la période d'intersaisons « hiver - été » les dispositions communes ci-après :
· Pour la période du 16 Février au 1er Mars 2013 non inclus, un système dérogatoire peut s'appliquer pour les transports massifs fer, eau, oléoducs. La règle établie implique que la limite de PVSE dans ce cas est de 83,0 kPa max avec un indice de volatilité (VLI) de 1080 max.
Dans le cas d'un mouvement dont le réceptionnaire est identifié , il Il appartient au coordinateur du dépôt de donner son accord. Dans le cas d'un mouvement par pipeline, quand un transport en « ségrégé » n'est pas possible, la demande est faite auprès de l'opérateur de pipeline qui fait le lien avec chaque dépôt réceptionnaire pour obtenir son accord.
Les informations de PVSE et de VLI sur les lots dérogés envoyés sont conservées par les coordinateurs et les décisions (acceptation ou refus) sont argumentées.
· Les dépôts approvisionneurs de stations services et les gares routières de raffineries devront avoir atteint dès le 15 avril 60,0 kPa max.
· Les gares routières des raffineries pourront expédier la qualité D1 jusqu'au 31 Mars inclus.
· En raison du non recouvrement des spécifications intersyndicales entre le 30 septembre et le 1er octobre, il est admis que, dans les 7 jours qui suivent la sortie du grade « D1 » (1er octobre), les raffineries puissent être amenées à expédier des essences de pression de vapeur légèrement inférieure à 60kPa.

[8] L'éthanol utilisé doit être conforme à la norme NF EN 15376.

[9] Autres mono-alcools et éthers dont le point final n'est pas supérieur au point final de distillation de la présente spécification ou, lorsqu'elles n'existent pas, industrielles pour les carburants.

[10] Un facteur de correction de 0,2 doit être soustrait du MON et du RON pour le calcul du résultat final avant de reporter les données en conformité avec les exigences de la Directive Européenne 98/70/CE, y compris l'amendement 2003/17/CE.

[11] Arrêté du 10 décembre 2010 relatif aux ad ditifs métalliques dans le supercarburant sans plomb et le supercarburant sans plomb 95-E10 La présence d'un additif métallique nécessite un étiquetage. Un carburant contenant du MMT ne peut être introduit dans une capacité banalisée qu'avec l'accord de toutes les parties partageant cette capacité. Cette limite est de 6 mg/l de Manganèse jusqu'au 31/12/2013.

Toute interprétation des résultats des mesures concernant les spécifications relève de la norme NF EN ISO 4259-2 (spécifications des produits pétroliers et application des valeurs de fidélité relatives aux méthodes d'essai).

04 94 35 10 35
DISTRIBUTEUR D'ÉNERGIES ALTERNATIVES
POUR PARTICULIERS ET PROFESSIONNELS



JE ROULE AU GASOIL CP100

04 94 35 10 35
DISTRIBUTEUR D'ÉNERGIES ALTERNATIVES
POUR PARTICULIERS ET PROFESSIONNELS

FIOUL83



CARACTÉRISTIQUES SAISONNIÈRES

SPÉCIFICATION INTERSYNDICALE

AMONT TRANSPORT MASSIF	16 février 15 mars	16 mars 25 mars	26 mars 30 avril	1 mai 30 septembre	1 octobre 15 novembre	16 novembre 15 février
CLASSE	D1 et 73,0 PVSE	D1 et 73,0 PVSE ou A	A et 58,0 PVSE	A	D1	D
PRESSION DE VAPEUR PVSE KPA	60,0 - 73,0	45,0-73,0	45,0 - 58,0	45,0 - 60,0	60,0 - 90,0	60,0 - 90,0
INDICE DE VOLATILITÉ (VLI) MAX.	1150(*)	-	-	-	1150	-
% ÉVAPORÉ À 70°C (E70)	22,0 - 50,0	20,0 - 50,0	20,0 - 48,0	20,0 - 48,0	22,0 - 50,0	22,0 - 50,0

Spécification Intersyndicale en dépôts et en raffinerie voir note [3]

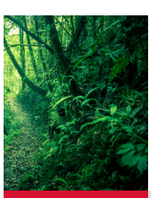
() Indicatif : volatilité respectée par la contrainte PSVE à 73kPa*

SPÉCIFICATION ADMINISTRATIVE

STATION SERVICE	16 mars 30 avril	1 mai 30 septembre	1 octobre 31 octobre	1 au 15 novembre	16 novembre 15 mars
CLASSE	D1 ou A	A	A ou D1	D1	D
PRESSION DE VAPEUR PVSE KPA	45,0 - 90,0	45,0 - 60,0	45,0 - 90,0	60,0 - 90,0	60,0 - 90,0
INDICE DE VOLATILITÉ (VLI) MAX.	1150	-	1150	1150	-
% ÉVAPORÉ À 70°C (E70)	20,0 - 50,0	20,0 - 48,0	20,0 - 50,0	22,0 - 50,0	22,0 - 50,0

CLASSE	A	D	D1
PRESSION DE VAPEUR PVSE KPA	45,0 - 60,0	60,0 - 90,0	60,0 - 90,0
INDICE DE VOLATILITÉ (VLI) MAX.	-	-	1150

© DELTA CRÉA - 032021 - Ne pas jeter sur la voie publique



FIOUL83

TOUS PRODUITS PÉTROLIERS - FIOULS DE CHAUFFAGE
LIVRAISONS RAPIDES - SERVICES ENTRETIEN



Votre distributeur : 205 avenue Bréguet - ZAE de Gavarry - 83260 LA CRAU
Fax : 04 94 57 84 27 - Email : info@fioul83.fr - **www.fioul83.fr**
L'ÉNERGIE EST NOTRE AVENIR, ÉCONOMISONS-LA !

04 94 35 10 35